



Règlement Intérieur Général

Date de la 1ère mise en place du R.I. le 1^{er} juin 2015

En annexe : Règlement intérieur pour les salariés

Date d'application du présent règlement : le 15 mai 2023

Le présent règlement intérieur sert à fixer les divers points non précisés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association LISE VERDIER et compléter ses statuts.

Il précise le fonctionnement de l'association et n'est que le prolongement des statuts. (création d'un règlement Intérieur approuvé à l'article 16 des statuts de l'association)

C'est pourquoi, en cas de conflit entre les dispositions des statuts et le règlement intérieur, ce sont les statuts de l'association qui primeront.

=====

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

Il pourra être modifié par décision du conseil d'administration de l'association.

Il est consultable sur le site internet de l'association » www.assoliseverdier.com » ainsi qu'au siège social « 21 rue de sillé à Evron (53600) » et est annexé aux statuts de l'association.

=====

Buts de l'association Lise Verdier

Destiné à compléter l'article 2 des statuts sur les buts de l'association.

et notamment vers quel public l'association s'adresse-t-elle ?

Lors du Conseil d'Administration du 23 novembre 2019 il a été voté la proposition de prise en charge des personnes vieillissantes à leur domicile sur le même principe de fonctionnement d'équipe et en intégrant la famille et la personne âgée au centre du projet de vie.

Article 1er : Adhésions - Cotisations

Pour être membre de l'association, le postulant doit adresser un bulletin d'adhésion daté et signé précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Il devra s'acquitter du montant de la cotisation annuelle fixé et voté par le conseil d'administration.

Le non-respect de cette condition entraîne la perte de qualité de membre.

Sont membres actifs, ceux qui prennent l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation. (Montant revu et voté chaque année par l'assemblée générale)

Les membres honoraires ou membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services significatifs à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Les membres bienfaiteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle identique à un adhérent individuel ou adhérent famille (Montant revu et voté chaque année par l'Assemblée Générale).

Les personnes, adultes et enfants, en situation de handicap lourd sont adhérents de droit et dispensés de cotisation.

Ils doivent néanmoins remplir leur bulletin d'adhésion individuel annuel.

Article 2 – convocation à une A.G.E. ou une A.G.O. et Vote.

La convocation

Elle doit être expédiée aux membres de l'association au moins quinze jours avant la date de l'A.G., par le secrétariat du bureau de l'association, par mail si l'adresse internet est valide, sinon par courrier postal.

Elle comprendra

- L'ordre du jour de l'A.G.E ou de l'A.G.O. qui est fixé par le bureau de l'association,
- Les questions diverses soumises au préalable par les membres actifs et au moins vingt jours avant l'A.G.
- Un bulletin d'adhésion si l'adhérent n'est pas à jour de sa cotisation
- Un bulletin de « Pouvoir » si l'adhérent ne peut être présent ce jour-là et souhaite donner pouvoir.

Modalités du vote :

- Le vote par procuration est autorisé.
- Le nombre de pouvoirs détenus par un membre est au maximum de 10.
- Le vote est fait à main levée tant que le nombre d'adhérents présents ne dépasse pas 120.

Au-dessus de 120 adhérents présents, le vote est fait à bulletin secret.

Précisions de l'article 10 et de l'article 11 des statuts de l'association Lise Verdier et concerne le vote en distanciel.

Validation des décisions prises lors de :

- L'Assemblée Générale Ordinaire, (A.G.O.)
- L'Assemblée Générale Extraordinaire, (A.G.E.)

Le vote des adhérents pour valider les propositions du Conseil d'Administration, notamment l'approbation des comptes, le rapport moral de l'association, mais aussi la modification des statuts, pourra se faire de plusieurs façons :

- par correspondance
- par procuration
- par internet lors d'une visio-conférence.

Article 3

Le Conseil d'administration (C.A), Le bureau, Les commissions.

Le Comité de Pilotage.

Le Conseil d'Administration est l'exécutif de l'association.

Les candidatures au C.A. sont adressées au président de l'association qui est chargé d'en arrêter la liste le jour de l'A.G.

Précisions sur son rôle.

Le conseil d'administration est un organe de gestion.

Il valide toute proposition concernant les adhérents, les aides aux familles et la prise en charge de nouvelles familles, les actions de l'association en général.

Il contrôle l'action du directeur général et peut le révoquer.

Il définit les orientations principales de l'association.

Il se réunit un minimum de 2 fois par an. Il peut se réunir en distanciel par le biais d'internet.

Les décisions du conseil d'administration (C.A.) sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le C.A. est renouvelé par moitié tous les trois ans.

Les membres sont rééligibles.

Le bureau

Le conseil d'administration élit en son sein 1 fois tous les 3 ans, un président, un trésorier, un secrétaire qui forment le Bureau de l'association

- Le président représente l'association et concourt à toute action en rapport avec l'objet de l'association
- Le secrétaire rédige et soumet au bureau un compte rendu présenté chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Le trésorier est garant des comptes de l'association et collabore avec le cabinet d'expertise comptable.
- Pour l'organisation du bureau, il peut être élu un(e) vice-président(e), un(e) vice-trésorier(ère), un(e) vice-secrétaire.

Les commissions

Le bureau peut créer des commissions qui sont habilitées à étudier tout projet intéressant leur objet.

Ces commissions travaillent en étroite collaboration avec le Comité de pilotage de l'association

Le Comité de pilotage

Il est l'instance technique et politique de l'association Lise VERDIER, L'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de grand handicap et favoriser leur retour au domicile sont les idées fondatrices de

l'association. Afin de légitimer notre action auprès des administrations et des pouvoirs publics, il est important d'avoir l'appui de femmes et d'hommes du monde médical, artistique et politique qui partagent cette idée et nous soutiennent dans la cause que l'on défend. Leur engagement nous renforce, nous aide à aller de l'avant pour faire que le retour à domicile de personnes lourdement handicapées devienne possible pour tous. Les membres peuvent être contactés par le conseil d'administration avant une décision de prise en charge lourde demandant une expertise pointue.

Article 4 : les activités

Chaque activité fonctionne sous la responsabilité d'un membre nommé par le C.A.

Celui-ci peut proposer au C.A. toutes les mesures de recrutement, aménagement, achats et est en charge de leur exécution après acceptation.

Article 5 : Comptabilité

La bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable. Il travaille en étroite collaboration avec le cabinet comptable de l'association pour obtenir une comptabilité annuelle transparente.

Le trésorier présente aux adhérents réunis en A.G.E. un rapport comptable annuel complet.

Les informations sont à la disposition des adhérents qui souhaitent consulter le bilan, compte de résultat et annexes au siège social de l'association.

En cas d'évolution significative des prises en charge et donc des ressources de l'association, l'Assemblée d'adhérents peut être amenée à nommer un dirigeant et à le rémunérer.

L'assemblée d'adhérents peut nommer un commissaire aux comptes pour faire valider sa comptabilité.

Article 6 : Procédures disciplinaires

Selon la procédure définie par l'article 8 des statuts de l'association, seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration à la majorité simple, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du bureau par lettre recommandée et ce dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Concernant les manifestations sportives ou festives, il est demandé aux porteurs de tee-shirt et logos de l'association d'avoir un comportement décent, tolérant et respectueux envers autrui sous peine d'un déclenchement immédiat d'une procédure d'exclusion. Dans ce cas particulier, le porteur du tee-shirt ou logo, se verra invité à retirer tout objet ou habit marquant son appartenance à l'association dans l'attente d'une décision du conseil d'administration.

Article 7 : Modification du règlement intérieur.

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par tout membre du C.A., par l'A.G., ou par au moins 10% des adhérents.

Cette demande de modification doit être pertinente au regard des statuts et du mode de fonctionnement de l'association et doit être adressée au C.A. au moins 15 jours avant l'une de ses réunions.

Le C.A. dispose de 4 mois pour valider ou refuser la modification.

Article 8 : Affiliation ou adhésion de l'association Lise VERDIER

La présente association peut être affiliée ou adhérer à d'autres associations, réseaux, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 9 : Etendue des délégations de pouvoir

Pour le bureau

Le C.A donne pouvoir au président, vice-président, trésorier et secrétaire, pour signer baux locatifs et autres documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement de l'association Lise VERDIER.

Pour les salariés

Madame VERDIER-CARCOUET, directrice générale de l'association Lise Verdier depuis le 1^{er} janvier 2014 est à ce jour, la seule représentante salariée susceptible de véhiculer l'esprit associatif tel que souhaité par les fondateurs de l'association, le savoir-faire unique et la transmission auprès des familles.

Les grandes missions de la fonction de Directrice Générale

Accompagnée d'un membre de l'association, la directrice générale a la responsabilité de représenter l'association et les valeurs qu'elle défend, auprès des familles, dans tous les lieux où l'association est présente (hôpitaux, centre de rééducations, ministères, MDPH etc.)

La directrice générale est autorisée par le conseil d'administration à signer les baux locatifs et autres documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement de l'association Lise Verdier.

La directrice Générale peut être amenée à remplacer un salarié absent.

Concernant les astreintes, la Directrice Générale peut être susceptible d'être rémunérée.

La directrice générale a fonction de directrice des ressources humaines.

La directrice générale gère également toute la partie administrative avec l'aide d'un(e) ou plusieurs secrétaires.

La directrice générale rend compte de son travail auprès des administrateurs lors des C.A. minimum 2 fois par an. Toutes les décisions importantes sont prises après que la Directrice Générale a exposé les faits à la présidence et que le bureau de l'association Lise Verdier a donné son accord.

Article 10 : Les antennes

L'association Lise VERDIER a une antenne dans les départements suivants : 92 – 72

Il est possible d'entériner la fusion-absorption d'une des antennes avec l'association Lise VERDIER, sur simple avis du Conseil d'administration lors d'une réunion du CA.

Chaque antenne en activité doit rendre compte lors de chaque Assemblée Générale de l'association ou au Conseil d'administration s'il le demande.

Le présent Règlement Intérieur est approuvé à l'unanimité par les adhérents réunis en Assemblée Générale Ordinaire, ce jour 14 mai 2023.

Signature des membres du Conseil d'administration :



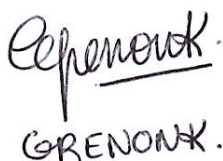
MORDREWE J.



POIRIER T.



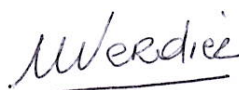
GRENON DAVID



GRENONK.



V. VERDIER



H. VERDIER